

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut Rhin
Vallée de Saint-Amarin



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Version approuvée du 14/03/19

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 14 mars 2019



Le Président

François TACQUARD

SOMMAIRE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
INTRODUCTION.....	5
1. AXE 1 : ANCRER ET VALORISER LA VALLEE DANS SON ESPACE REGIONAL	7
1.1 JOUER LES NOUVEAUX ATOUTS DE LA VALLEE	7
1.2 DEFINIR LES MEILLEURES VOCATIONS DU TERRITOIRE	9
1.3 CONNECTER MIEUX LA VALLEE A SON ESPACE REGIONAL	10
1.3.1 Améliorer la desserte routière	11
1.3.2 Pérenniser les transports en commun.....	11
1.3.3 Consolider le rôle des quartiers gares	11
1.3.4 Renforcer le maillage des liaisons actives	12
1.3.5 Favoriser les communications numériques.....	12
2. AXE 2 : GARDER UNE POPULATION SUFFISANTE PAR UNE VISION GLOBALE DE L'HABITAT	13
2.1 ASSURER UNE COHERENCE HABITAT/DEMOGRAPHIE	13
2.2 PERMETTRE LA CREATION DES LOGEMENTS NEUFS.....	13
3. AXE 3 : CONFORTER ET AMELIORER LES SERVICES SOLIDAIRE ET ECOLOGIQUE A LA POPULATION.....	16
3.1 CONSOLIDER L'INFRASTRUCTURE COMMERCIALE ET DE SERVICES	16
3.2 CONSERVER LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	17
3.3 APPORTER DES REPONSES AUX DEMANDES SOCIALES	18
3.4 MAINTENIR UNE EAU DE QUALITE.....	19
3.5 CONFORTER LA BONNE GESTION DES DECHETS	20
4. AXE 4 : FORTIFIER LES ACTIVITÉS ET L'EMPLOI	21
4.1 FACILITER L'ACCUEIL D'ACTIVITES DANS LE BÂTI EXISTANT.....	21
4.2 PROMOUVOIR UNE OFFRE DE TERRAINS ET DE LOCAUX D'ACTIVITÉS	21
4.3 CONSOLIDER L'ACTIVITÉ AGRICOLE	23
4.4 POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DU POTENTIEL TOURISTIQUE	24
4.4.1 Poursuivre un développement des activités de plein air.....	24
4.4.2 Compléter et diversifier l'offre d'hébergement.....	24
4.5 VEILLER AUX ALEAS TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES	25
5. AXE 5 : PROTEGER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE.....	26
5.1 RETROUVER UNE LISIBILITÉ DU PAYSAGE	26
5.2 AFFIRMER ET CONFORTER LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE	27
5.3 RÉHABILITER LA STRUCTURATION DES VILLAGES.....	28
5.4 PRESERVER ET VALORISER LE BATI ANCIEN.....	28
5.5 VALORISER MIEUX LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET URBAIN	28
5.6 PRENDRE EN COMPTE LES PERFORMANCES ENERGETIQUES	29
5.7 VEILLER AUX ALEAS NATURELS.....	30

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

CODE DE L'URBANISME

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L123-1-3 du CU en vigueur avant la loi ALUR

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

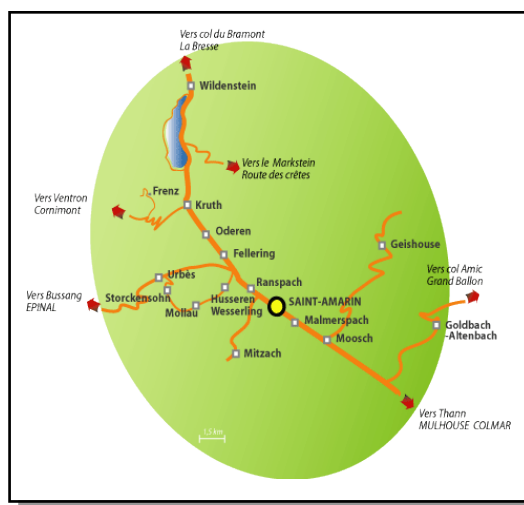
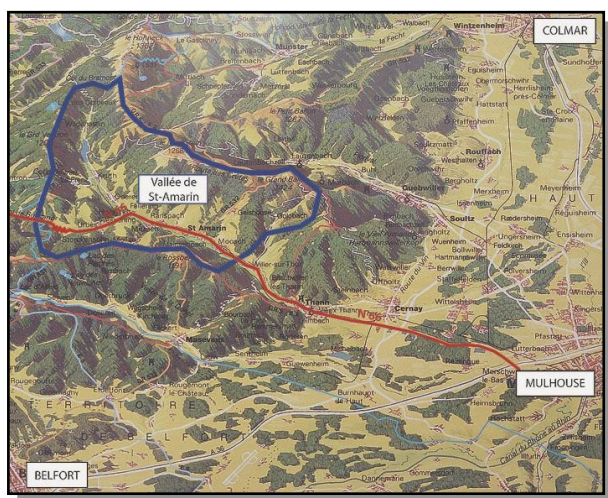
Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

INTRODUCTION

L'intercommunalité a une histoire longue et riche dans le canton de Saint-Amarin. Depuis plusieurs décennies, les élus ont l'habitude de travailler ensemble. Cela s'est traduit par la mise en place de structures telles :

- un SIVOM dès 1964,
- un District en 1973,
- une communauté de communes depuis le 31 décembre 1999.

La communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin est un regroupement de 15 communes qui compte 12 817 habitants en 2012. Elle permet de faire à plusieurs ce que les communes ne peuvent plus faire toutes seules. Elle permet aussi de considérer le territoire comme une entité globale dont le présent et l'avenir concernent tout le monde.



La communauté de communes a une fiscalité propre et de nombreuses compétences notamment dans les domaines suivants :

- Services à la population,
- Aménagement du territoire,
- Développement économique et touristique,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Equipements sportifs, culturels,
- Gestion de la main d'œuvre forestière.

Pour une approche cohérente et la mise en place d'une politique globale, le territoire de la vallée de Saint-Amarin s'est doté d'outils de gestion et d'aménagement :

- Charte Intercommunale de développement,
- Plan de Gestion des Espaces Ruraux et Périurbains (validé en juin 2007),
- Programme Local de l'Habitat (approuvé le 05 juin 2013),
- Plan d'Occupation des Sols Intercommunal (approuvé le 6 mai 1999),
- Etude commerces

Le développement de la vallée de Saint-Amarin ne peut se concevoir isolément des territoires voisins avec lesquels elle est fortement en interaction. La vallée appartient au territoire couvert par le Pays Thur Doller. Celui-ci, en concertation avec les trois communautés de communes qui le composent, a élaboré le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 18 mars 2014.

En ce début de 3^{ème} millénaire, le territoire de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin (CCVSA) connaît des mutations profondes et des bouleversements sociologiques, économiques et culturels dont la rapidité oblige à une réactivité accrue de la part des forces vives du territoire afin d'accompagner les changements qui sont en cours tant sur les plans mondial qu'europpéen ou national.

Les défis à relever sont nombreux. La décision de réviser le Plan d'Occupation des Sols intercommunal (POS) pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) répond à ces impératifs.

Le PLUI devra tenir compte non seulement des outils déjà existants, élaborés par la CCVSA, mais aussi des documents réglementaires qui s'imposent :

- la charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- le SDAGE Rhin Meuse et le SAGE de la Thur,
- le PPRI de la Thur.

Et pour certains secteurs, le PLUI aura à être en adéquation avec des périmètres définis et réglementés :

- le site inscrit Schlucht-Hohneck,
- la réserve naturelle du Massif du Grand Ventron,
- les sites Natura 2000,
- les ZNIEFF,
- les espaces naturels sensibles.

Enfin, le PLUI aura aussi à se conformer aux textes législatifs issus du Code de l'Urbanisme.

Les problématiques pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont nombreuses. Elles peuvent se décliner selon cinq axes :

- Territoire et mobilité : il s'agit d'ancrer et valoriser la vallée dans son espace régional,
- Population et habitat : il s'agit de garder une population suffisante par une vision globale de l'habitat,
- Services à la population : il s'agit de conforter et d'améliorer les services solidaire et écologique à la population,
- Economie et emploi : il s'agit de fortifier les activités et l'emploi,
- Milieux naturels et bâtis : il s'agit de protéger le paysage et le patrimoine.

Le PADD décline chaque axe en diverses actions et précise le souhait de la collectivité.

1. AXE 1 : ANCRER ET VALORISER LA VALLEE DANS SON ESPACE REGIONAL

La vallée est un territoire montagnard, à la grande richesse naturelle et paysagère, avec une industrialisation ancienne et une urbanisation très dense dans les zones plates. Elle fut un axe d'échanges internationaux de longue date ce qui n'est plus possible, ni souhaité désormais. Le trafic de passage amène des contraintes au développement et à l'aménagement de la vallée en raison de l'engorgement des voies de circulation.

Aujourd'hui, la vallée de Saint-Amarin s'oriente vers la valorisation de ses nouveaux atouts :

- un bel espace résidentiel qui permet d'accueillir des familles, travaillant en plaine d'Alsace mais souhaitant habiter en montagne,
- des espaces d'entreprises attirant des PME dans les anciennes friches industrielles réhabilitées,
- des milieux naturels remarquables et des paysages pittoresques, pour générer une activité touristique de qualité.

1.1 JOUER LES NOUVEAUX ATOUTS DE LA VALLEE

La vallée a su au cours des siècles mettre en avant ses particularités liées à sa situation montagnarde privilégiée. Très largement agricole, pastorale et forestière jusqu'au XVII^{ème} siècle, elle est devenue industrielle à partir de 1760.

En tant que vallée industrielle, elle a eu une renommée mondiale au XIX^{ème} siècle. Les ouvriers paysans façonnaient un paysage très soigné.

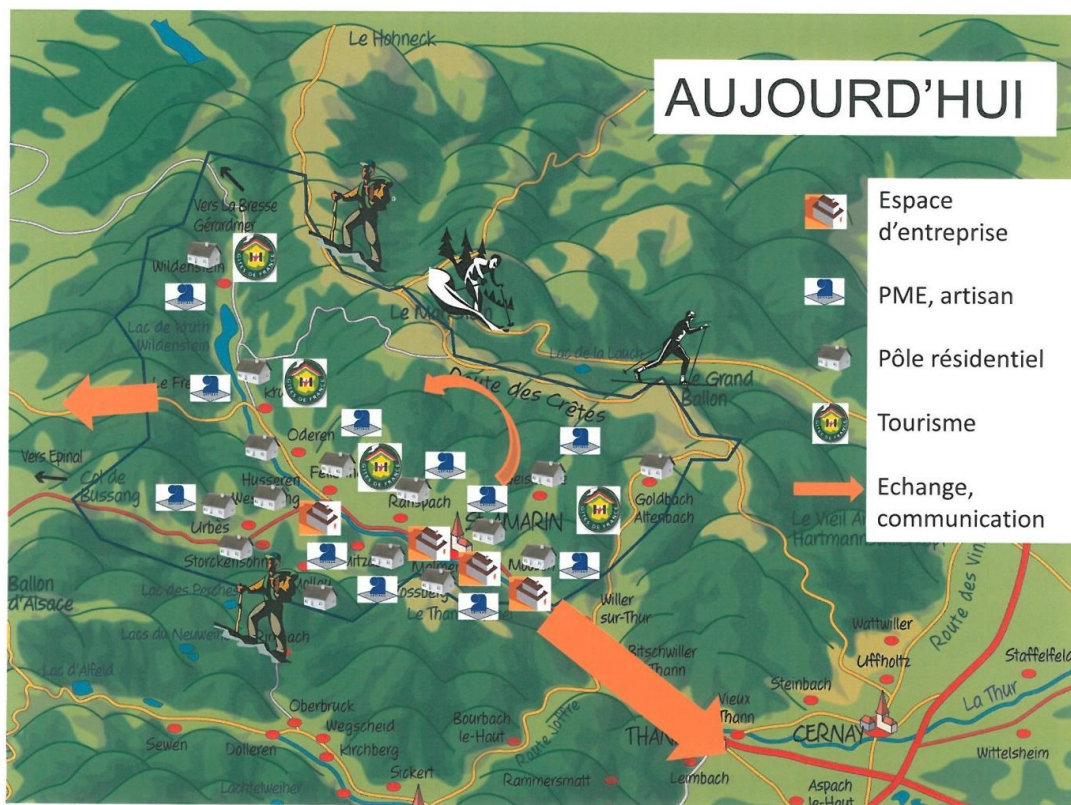
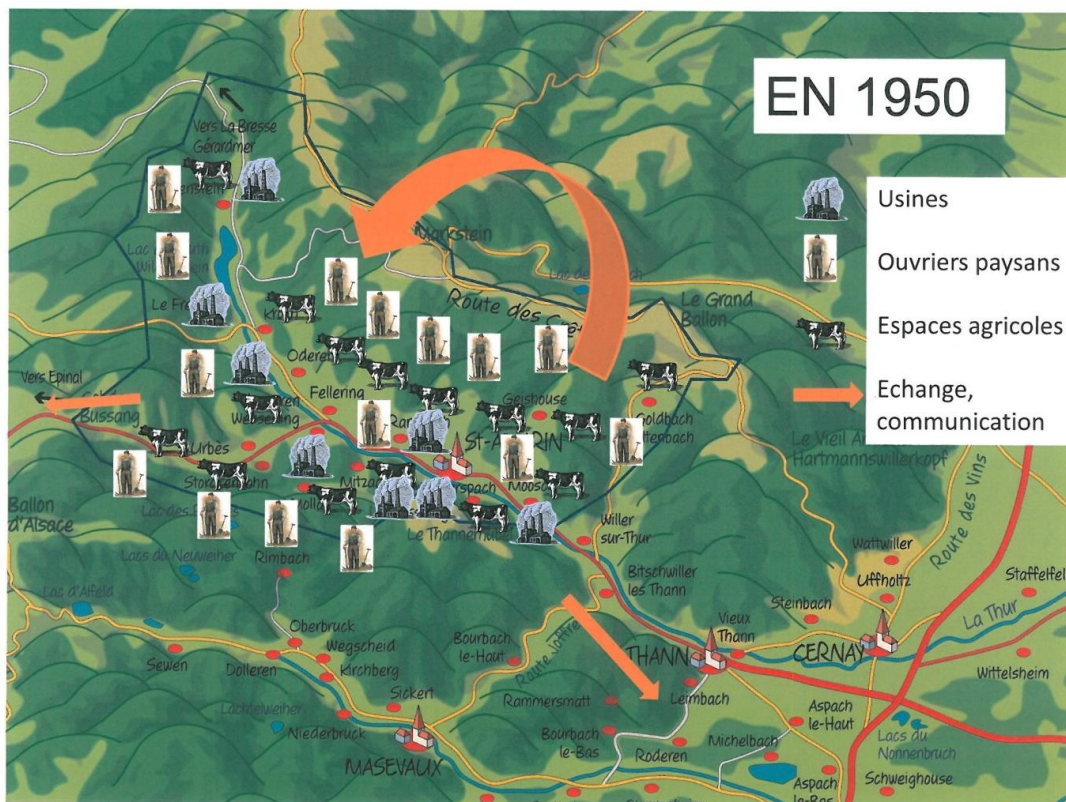
À partir des années 60, le territoire a connu des mutations importantes. L'abandon de l'agriculture par les ouvriers paysans a entraîné dans un premier temps l'enfrichement des pâturages et la fermeture des paysages. Puis, à partir des années 80, de nombreuses usines ont fermé, laissant derrière elles d'énormes friches industrielles.

Aujourd'hui, le modèle socio-économique ancien a disparu et la vallée doit s'orienter vers l'extérieur (la région, le pays) et rester cohérente en interne. Les voies de communication (RN66, voie ferrée) sont les supports de cette évolution. Les voies de communication numérique contribuent à un nouvel élan pour l'activité des PME. La reconversion des friches, le cadre de vie de qualité, les paysages, les services, le foncier accessible financièrement pour les entreprises et les résidents sont des atouts pour l'attractivité de la vallée qui est très proche des centres urbains de Cernay-Thann et de Mulhouse.

D'une vallée autonome, en autarcie, le territoire devient le poumon vert des agglomérations et un site d'accueil économique et touristique de qualité.

La collectivité souhaite valoriser les nouveaux atouts du territoire :

- la fonction résidentielle avec une offre immobilière moins chère qu'en plaine et des services de qualité, tout en conservant les unités urbaines dans leur développement propre,
- les solutions de transport adaptées et diversifiées,
- l'attraction de nouvelles entreprises par la transformation des friches industrielles en hôtels locatifs, et le maintien des emplois en pérennisant les entreprises viables,
- les sites et paysages qui font sa première richesse et qui permettent l'accueil touristique,
- l'histoire longue du territoire préservé grâce à la protection du patrimoine naturel et bâti.



1.2 DEFINIR LES MEILLEURES VOCATIONS DU TERRITOIRE

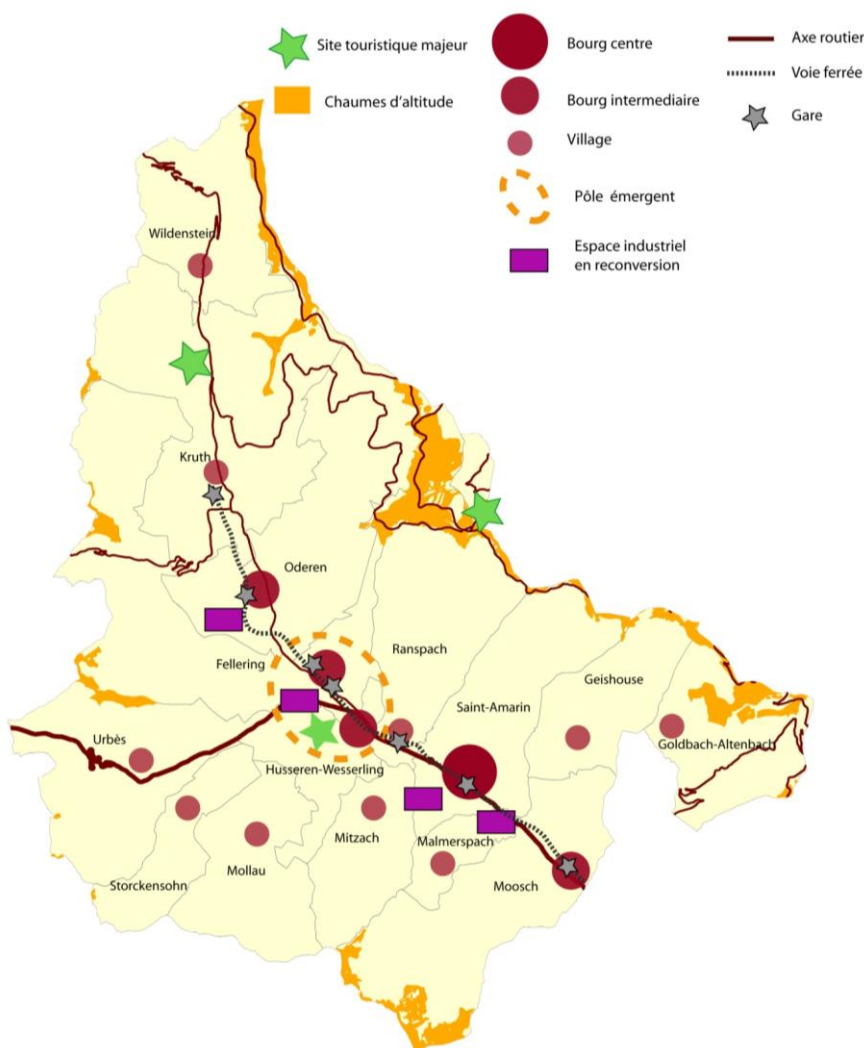
La vallée de Saint-Amarin s'organise autour d'un axe de desserte structurant, la RN66, qui dessert un col interrégional, le col de Bussang et qui dispose d'une branche nord en direction du fond de la vallée : la RD13bis qui conduit notamment à Wildenstein.

A proximité de ces voies, s'est implanté majoritairement l'ensemble des unités urbaines denses. En début de vallée, une conurbation des premiers territoires s'observe autour de Moosch, Malmerspach, Saint-Amarin, Ranspach, Husseren-Wesserling et Felling. Certains villages gardent leur unité par leur localisation spécifique : en balcon (Goldbach-Altenbach et Geishouse), en fond de vallée (Oderen, Kruth, Wildenstein), ou disséminés (Mitzach, Mollau, Storckensohn, Urbès).

Les axes routiers sont longés par la voie ferrée de Moosch à Kruth où s'égrainent 7 gares (1 gare par commune excepté Malmerspach et Husseren-Wesserling (pas de gare) et Felling (2 gares)). Les grands sites industriels sont situés à proximité de ces axes.

Cette occupation du sol est liée au relief de montagne, les communes les plus développées sont proches des axes de desserte dans la vallée. Sont aussi présents les commerces, les services et les équipements de loisirs. Plus précisément, le bourg centre de Saint-Amarin concentre un grand nombre de services, mais un pôle secondaire se développe actuellement autour de Wesserling. Les autres villages du fond de vallée ont également quelques services. Par contre les villages périphériques ont une vocation principalement résidentielle même si le développement de prestations touristiques est observé.

Quant aux espaces non bâtis, les plus représentés sur le territoire, ils occupent les versants avec les forêts, les sommets avec les chaumes et le fond de vallée avec les espaces agricoles de fauche. Certains sites d'altitude sont des petites stations touristiques en cours de réhabilitation.

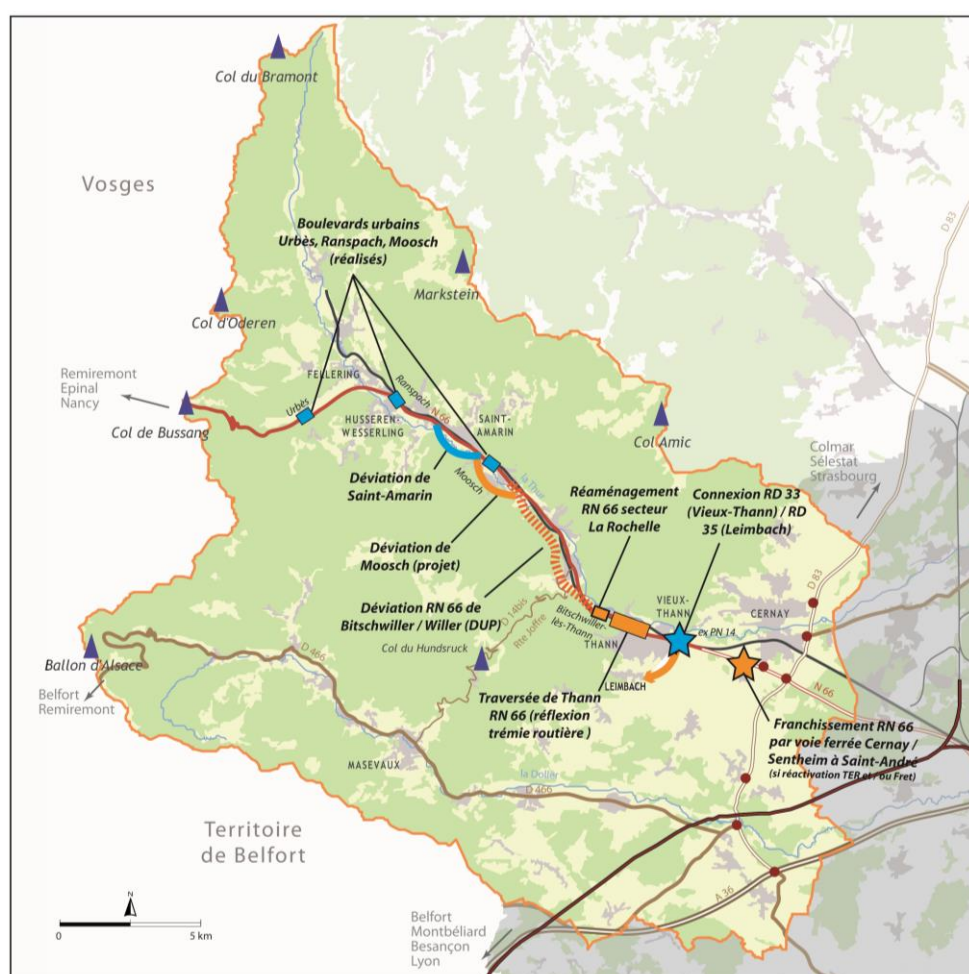


La collectivité souhaite :

- garder les caractéristiques propres du territoire,
- maintenir le cadre de vie des riverains avec un niveau de service satisfaisant,
- améliorer la mobilité en interne et vers les territoires voisins.

1.3 CONNECTER MIEUX LA VALLEE A SON ESPACE REGIONAL

La vallée de Saint-Amarin souffre de problèmes d'accessibilité qui pénalisent la vie économique et touristique, ainsi que la qualité de vie des habitants. Pour y remédier, il est nécessaire d'utiliser plusieurs leviers, notamment la diminution des flux routiers en détournant les poids lourds encore en transit, l'amélioration des transports en commun vers une meilleure efficacité, l'encouragement vers les transports alternatifs de type covoiturage, les pistes cyclables.



Réseau routier existant	Réseau ferroviaire	Aménagement routier
<u>Voies routières</u>  Route principale  Autoroute et voie rapide (2x2 voies)	 Tram-train /TER  TGV Rhin-Rhône 2ème phase de la branche est (projet)	 Franchissement en projet  Aménagement routier en projet  Franchissement réalisé  Aménagement routier réalisé
<u>Connexion</u>  Echangeur voie express  Col		

1.3.1 Améliorer la desserte routière

Au sein de l'Alsace, la vallée de Saint-Amarin est fragile par son évolution démographique ce qui a conduit à un décrochage fonctionnel et stratégique. Pour son avenir, elle doit rester connectée à la plaine tout en gardant ses atouts propres (espaces urbains pluriels, sites économiques divers, tourisme réel, patrimoine bâti et naturel).

Les centres urbains et villages traversés par la RN66, axe de circulation de liaisons pendulaires, sont soumis à de fortes nuisances, de plus en plus mal acceptées par les riverains concernés. Des réflexions sont engagées pour trouver des solutions permettant à moyen terme de limiter les gênes sur l'ensemble de l'axe, les difficultés de circulation dans Thann, la traversée de Bitschwiller-les-Thann et de Willer-sur-Thur, et les communes riveraines de la RN66 dans la vallée de Saint-Amarin.

La vallée de Saint-Amarin participe aux réflexions sur la question primordiale des déplacements dans le Pays Thur Doller et vers la Lorraine au sein des différentes instances compétentes.

La collectivité souhaite améliorer le cadre de vie des riverains à travers :

- l'étude de la faisabilité de la déviation de Moosch afin de détourner le trafic de transit du centre bourg,
- le renforcement des liaisons autocar pour les communes non connectées au train (Wildenstein, Urbès, Storckensohn, Mollau, Mitzach, Geishouse, Goldbach-Altenbach).

1.3.2 Pérenniser les transports en commun

La vallée bénéficie d'une desserte en transport en commun :

- le TER, ligne ferroviaire régulière en provenance de Mulhouse, avec terminus à Kruth,
- la connexion au tram-train à Thann avec allongement des temps de parcours pour Mulhouse,
- la desserte interurbaine en autocar de Thann à Wildenstein en passant par Mitzach, Mollau, Storckensohn et Urbès.

La collectivité souhaite le maintien des dessertes existantes avec une modernisation du réseau ferroviaire.

Sur le long terme, la desserte de la vallée pourra être améliorée :

- soit par un prolongement du réseau tram-train jusqu'en gare de Kruth,
- soit par une augmentation des fréquences du TER, accompagnée par la réorganisation de la desserte en tram-train dans les gares de Thann pour fluidifier le trafic routier sur la RN66 au passage à niveau de Thann centre. La création de secteurs d'évitement pour assurer un croisement des trains ou un doublement des voies rendraient la ligne plus efficace,
- avec la création d'une nouvelle gare à Malmerspach.

1.3.3 Consolider le rôle des quartiers gares

Les secteurs proches des gares doivent à terme voir se développer des activités de services, de commerce, d'habitat, dans une cohérence d'ensemble, afin d'y insuffler une dynamique urbaine (liens avec les autres quartiers, mixité des fonctions, cohérence des modes de déplacements, ...) et contribuer à la diminution des gaz à effet de serre.

La collectivité souhaite assurer et renforcer les liens entre les différentes communes et les grands secteurs générateurs de déplacements (zones économiques, zones de services, équipements d'intérêt collectif). Elle entend favoriser l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture. De fait, les besoins liés à l'intermodalité, tels que parkings-relais, parcs de covoiturage, liens cyclables, auto partage, sont affichés.

1.3.4 Renforcer le maillage des liaisons actives

La vallée est traversée par de nombreuses infrastructures de transport et de cours d'eau, qui constituent parfois des obstacles physiques. Le développement du maillage de circulations actives s'accompagne d'une réflexion sur des points de franchissement stratégiques à créer. Le réseau de liaisons actives est intéressant, il reste à développer afin de permettre un maillage complet et équilibré du territoire. Cela concerne :

- les grands axes intra-urbains, afin de relier les différents quartiers entre eux,
- les voies départementales et communales permettant de relier les entités villageoises et le bourg centre. Ces axes permettent également de rapprocher les bourgs et leur écrin naturel environnant. Certains axes sont mis en valeur, des discontinuités restent à résorber.

La collectivité souhaite :

- créer une piste cyclable en site propre de Moosch à Fellingering,
- améliorer les cheminements existants jusqu'à Wildenstein,
- développer les cheminements piétons continus et sécurisés en direction des gares et des zones de connexion autocar, et en particulier au niveau du pôle d'échange de Wesserling,
- conforter les accès vers les espaces péri-villageois, cheminements de découverte sécurisés et bucoliques de la nature.

1.3.5 Favoriser les communications numériques

L'accès aux technologies numériques constitue un enjeu fort tant pour les habitants que pour les activités économiques. Cet équipement est un élément important pour le confort de vie des habitants et pour la compétitivité des entreprises : développement du télétravail, formation pour une économie innovante, optimisation de la logistique, développement des services publics numériques, accès aux transports collectifs, accès aux besoins de santé, valorisation du patrimoine architectural, etc.

C'est pourquoi la collectivité souhaite, en respectant le schéma directeur territorial d'aménagement numérique, conforter le déploiement des moyens de communication numériques, en particulier dans les secteurs d'extension (de l'habitat et des zones économiques). Elle entend de plus, en lien avec les partenaires (Région, Département, Pays Thur Doller), développer l'accès de tous au très haut débit via la fibre optique ou toute autre technologie adaptée, et en particulier résorber les zones blanches.

2. AXE 2 : GARDER UNE POPULATION SUFFISANTE PAR UNE VISION GLOBALE DE L'HABITAT

La communauté de communes souhaite maintenir, consolider, voire augmenter sa population. Pour ce faire, des actions sont à entreprendre tant pour le bâti existant que pour les nouvelles constructions. Le problème du foncier disponible ou à proposer est posé afin que chaque commune puisse arriver à un niveau démographique en cohérence avec ses équipements et ses services.

2.1 ASSURER UNE COHERENCE HABITAT/DEMOGRAPHIE

Certaines communes sont en croissance démographique, d'autres en déclin. Chaque commune a une dynamique propre avec une volonté de maintien ou d'augmentation du niveau de population. L'offre de logement doit être en cohérence avec le niveau souhaité sans contrarier l'évolution de la vallée.

La communauté de communes à travers une forte politique d'habitat souhaite :

- assurer un développement maîtrisé de la population avec une prévision de 200 à 400 nouveaux habitants, sur la période 2012/2030,
- veiller à ce que l'offre de logements réponde aux besoins actuels et futurs des ménages de la vallée, en rendant accessible le parc à l'ensemble des ménages y compris les plus modestes,
- équilibrer la production d'habitat provenant du renouvellement et de la valorisation du bâti existant (densification et renouvellement urbain) et celle provenant de la construction neuve par extension urbaine avec maîtrise de la consommation foncière.

Dans le cadre du PLUI, plusieurs choix sont retenus :

- renforcer le bourg centre de la vallée : Saint-Amarin,
- affirmer les bourgs intermédiaires : Moosch, Oderen,
- prendre en compte les pôles émergents : Felling, Husseren-Wesserling,
- conforter les villages dans leur contexte rural.

2.2 PERMETTRE LA CREATION DES LOGEMENTS NEUFS

La communauté de communes qui disposait d'un POS intercommunal avait affiché des zones d'extension de l'habitat à hauteur d'environ 172 ha. Les objectifs d'urbanisation doivent être revus à la baisse par rapport au POSi et s'adapter aux évolutions socio-démographiques et des consommations d'espace de ces 10 dernières années. Or, l'étude de cette évolution démontre une baisse démographique et un rythme de consommation foncière très faibles. Dans l'hypothèse où le PLUI reprendrait ce rythme, aucune zone à urbaniser ne devrait être allouée. Cependant, afin de relancer la croissance démographique, la Communauté de Communes souhaite mettre en place une politique d'aménagement du territoire active en proposant de nouveaux secteurs à urbaniser, plus localisés et à forte qualité urbaine, comportant une mixité de typologie répondant aux futurs besoins des habitants vecteurs de dynamisme. De plus, le contexte actuel, avec la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 et la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Renové) du 24 mars 2014, imposent à toutes les échelles du territoire de diminuer la consommation des espaces agricoles et naturels.

La collectivité souhaite donc :

1. Densifier en premier lieu le tissu urbain à hauteur de 13 ha sur la période 2012/2030 à partir des parcelles non bâties en zone urbaine, soit 15 % du potentiel total disponible,
2. Répartir en second lieu les surfaces d'extension à usage principalement d'habitation qui sont prévues dans le cadre du SCOT (environ 35 ha) sur la période 2012-2030 selon les critères suivants :
 - la faisabilité technique d'opérations d'aménagement,
 - la qualité résidentielle intrinsèque,

- la localisation des sites compte-tenu des dynamiques du marché et des perspectives de croissance démographique des communes,
- les contraintes environnementales et paysagères.

3. Définir un ensemble de secteurs de réserve foncière à long terme, en dehors de la période SCoT, soit environ 29 ha.

Afin d'assurer la faisabilité réelle d'opérations d'aménagement sur certains sites à fort potentiel, la collectivité décide de conférer à une partie des secteurs à urbaniser le statut de site d'intérêt communautaire. Sur ces sites, la communauté de communes mettra en œuvre un ensemble de mesures entrant dans le cadre de sa politique de l'habitat et destiné :

- à constituer une maîtrise foncière publique sur le site,
- à arrêter une programmation urbaine.

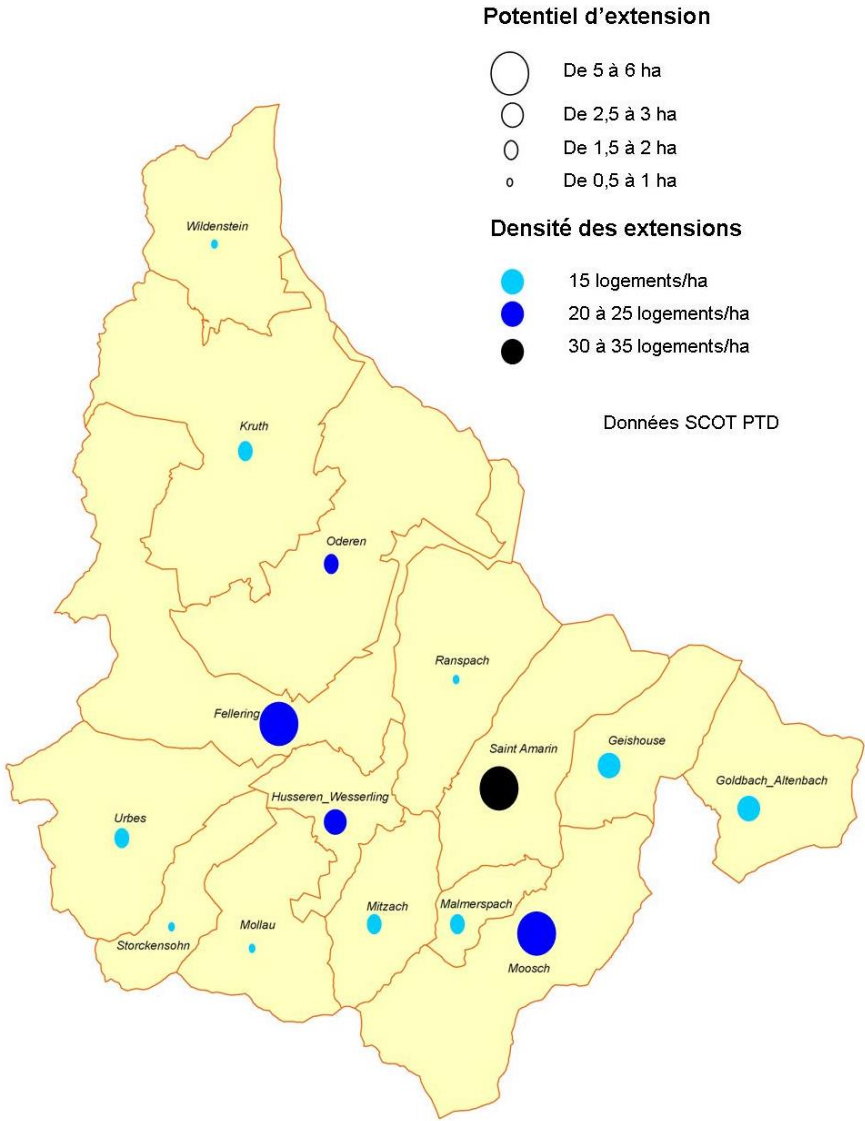
Ces sites d'intérêt communautaire répondent aux critères suivants :

- une surface cohérente d'un seul tenant,
- une localisation autour d'un arrêt de transport en commun.

Sur les secteurs hors sites d'intérêt communautaire, les communes pourront engager la même approche de gestion de ces espaces : maîtrise foncière, action de sensibilisation des propriétaires, réflexion d'une programmation urbaine.

Le PLUI traduit cette volonté par :

- la création de zones 1AU ouvertes à l'urbanisation pour un usage principal habitation,
- la création de zones 2AU, réserve foncière pour le phasage de l'urbanisation,
- la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation sur les sites à urbaniser et les secteurs de renouvellement urbain à enjeux.



3. AXE 3 : CONFORTER ET AMELIORER LES SERVICES SOLIDAIRE ET ECOLOGIQUE A LA POPULATION

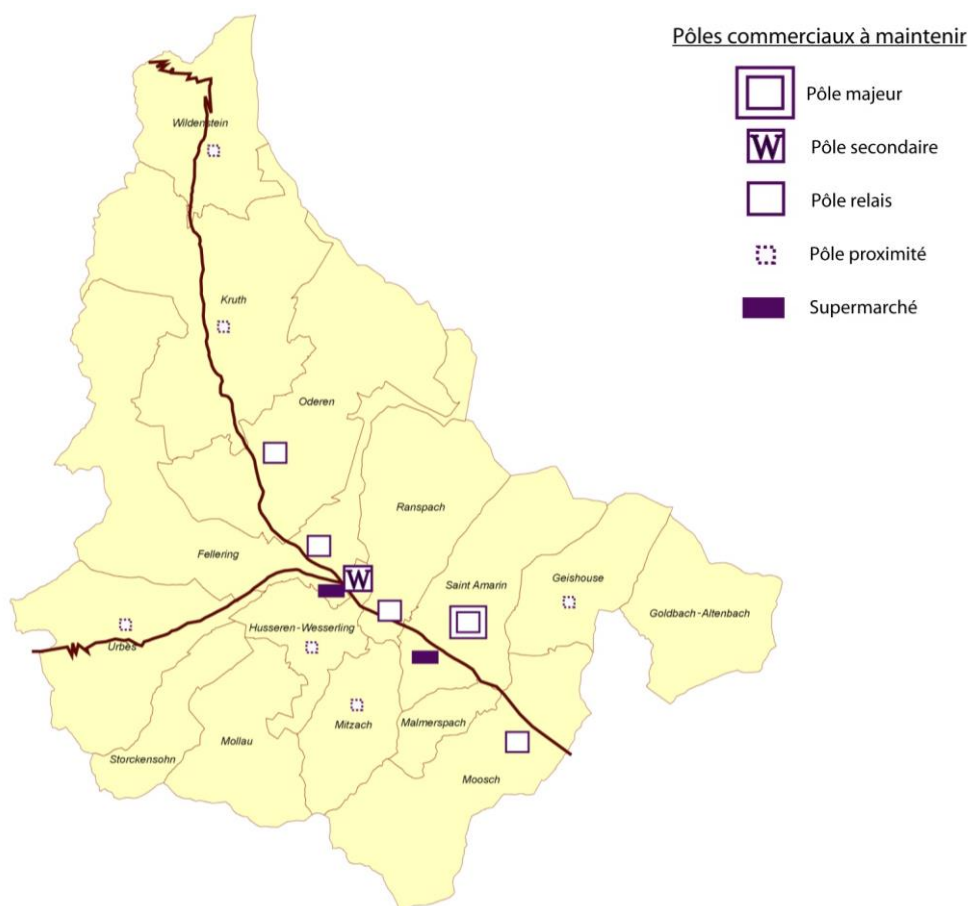
D'importants enjeux se dessinent dans le domaine des services pour maintenir, voire développer l'attractivité du territoire. Bien que le territoire soit une zone « rurale » les familles qui y habitent souhaitent bénéficier de comforts, d'outils, de services pour que la vie soit agréable et adaptée aux exigences du monde moderne.

3.1 CONSOLIDER L'INFRASTRUCTURE COMMERCIALE ET DE SERVICES

La vallée bénéficie d'une bonne vitalité de ses structures commerçantes par la présence des deux moyennes surfaces d'offre alimentaire et le tissu commercial de proximité implanté dans le cœur des bourgs et notamment à Saint-Amarin, bourg centre.

La collectivité souhaite :

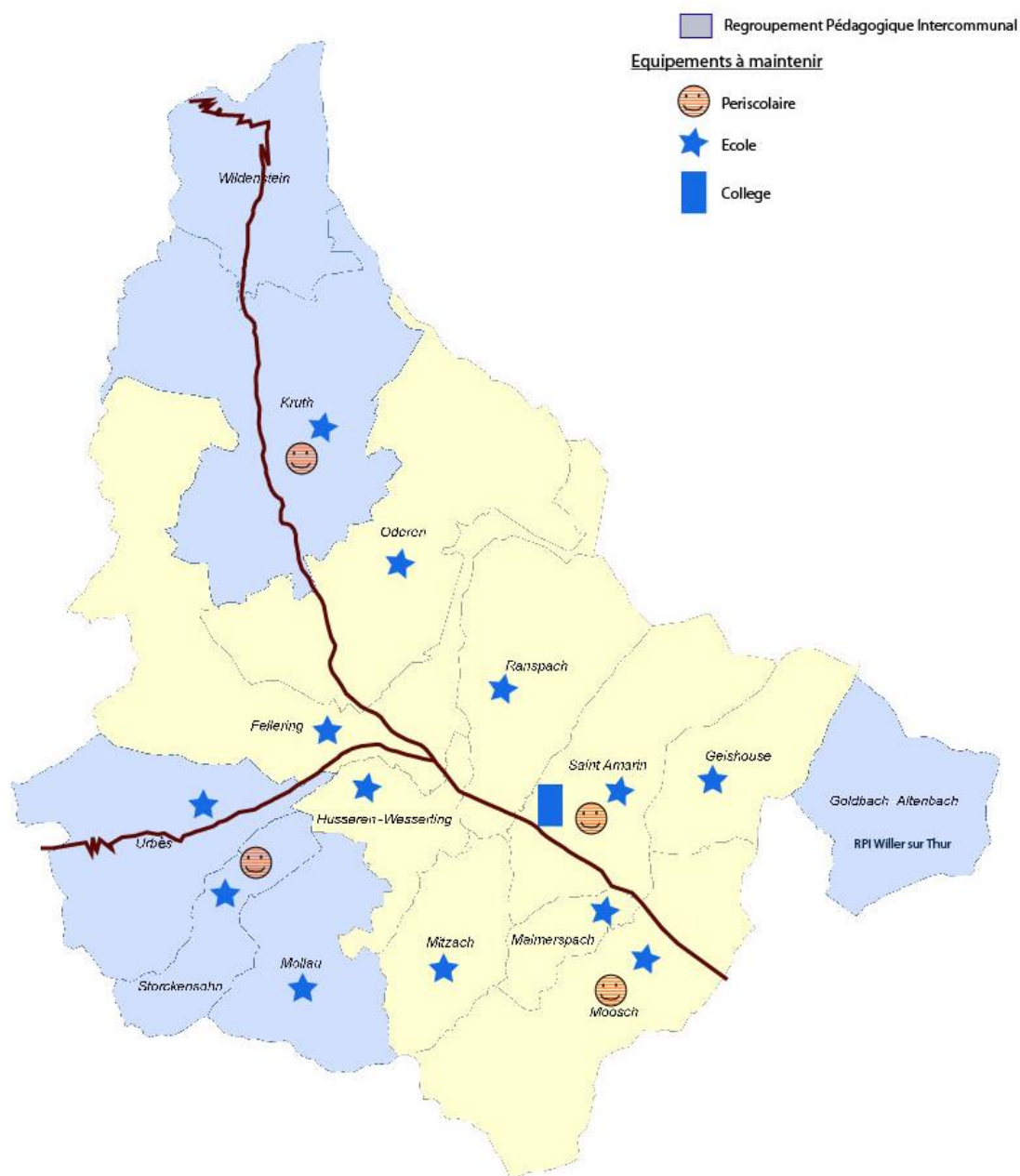
- favoriser, dans un objectif d'équilibre territorial, le maintien de la configuration actuelle caractérisée par la coexistence de deux moyennes surfaces, l'une à Saint-Amarin, l'autre sur le site de Wesseling,
- encadrer les surfaces de vente pouvant être déployées sur chacun des deux sites, y compris les galeries marchandes susceptibles de s'y agréger,
- favoriser le maintien et la consolidation des centralités commerciales existantes, et en premier lieu celle de Saint-Amarin par le réaménagement et la mise en valeur des espaces publics, la restructuration urbaine, dans le but de ménager de nouvelles possibilités d'implantations commerciales, ou de redéploiement des commerces existants.



3.2 CONSERVER LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

La vallée dispose d'un collège dans le bourg centre (capacité 600 élèves) et d'unités d'enseignement primaire réparties dans différentes communes (13 unités pour 50 classes) et d'accueil périscolaires sur plusieurs sites.

La collectivité souhaite maintenir ces accueils dans leur situation actuelle avec ramassage scolaire approprié.

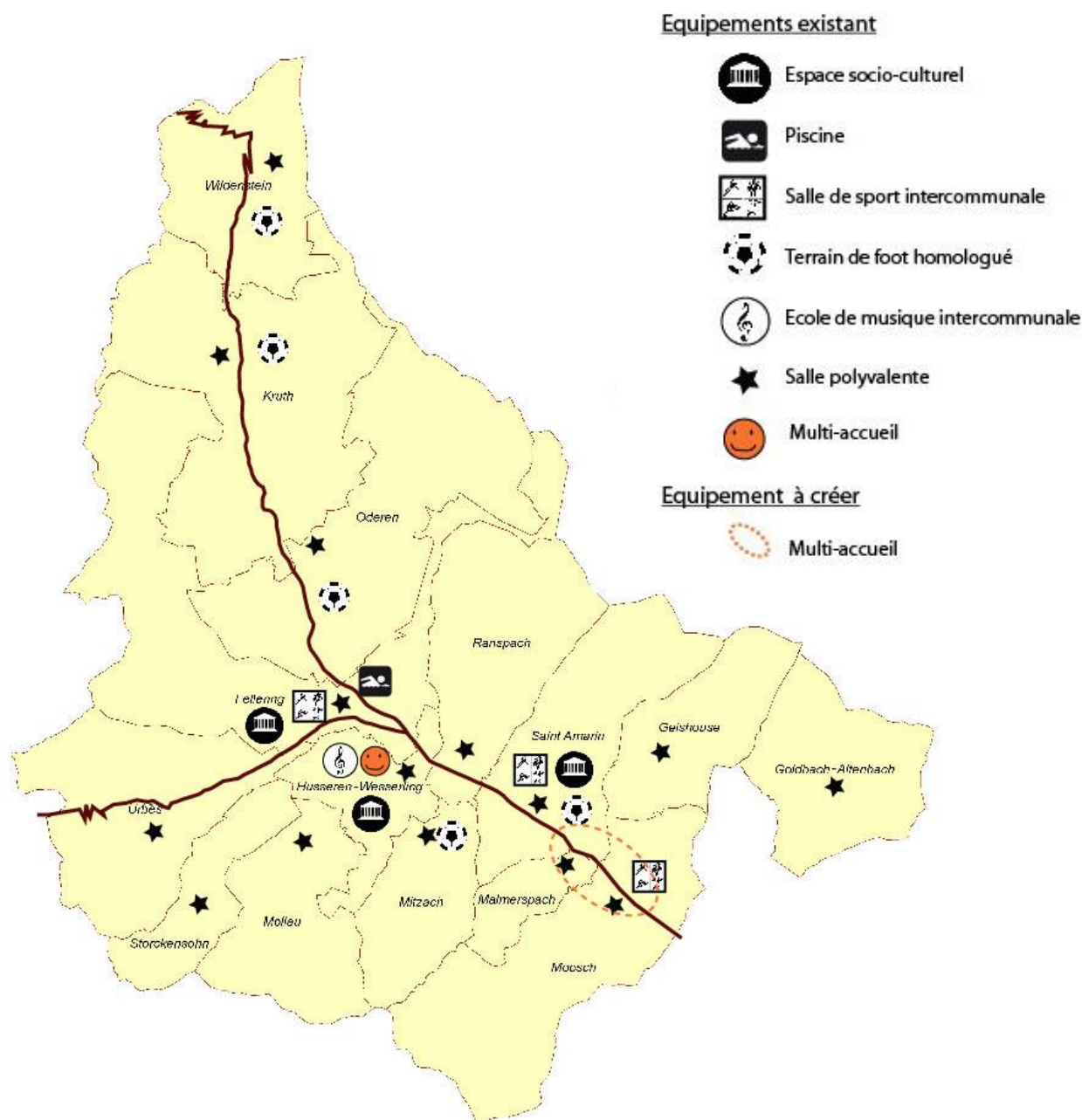


3.3 APPORTER DES REPONSES AUX DEMANDES SOCIALES

La vallée dispose de nombreux équipements :

- adaptés à des besoins spécifiques : multi-accueil, jardin d'enfants, structures d'accueil pour personnes âgées, personnes handicapées,
- culturels : musées, médiathèque, théâtre de poche, écuries, temple de Fellingring, chapelle de Wesserling,
- sportifs : terrains de football, terrains multisports, piscine, salles de sport, courts de tennis, terrains de sport collectif, boulodrome, salles des fêtes, salles polyvalentes,
- de proximité : aires de jeux.

La collectivité souhaite adapter l'offre en équipements d'intérêt collectif aux évolutions démographiques et maintenir voire développer les équipements de loisirs de proximité, notamment un multi-accueil en bas de vallée, secteur Moosch/Saint-Amarin. Elle souhaite aussi développer l'offre médicale afin d'enrayer la désertification médicale du territoire ; le bourg centre et les communes relais (Fellingring, Husseren-Wesserling, Oderen) pourraient assurer une desserte satisfaisante de toute la vallée grâce à la mise en place de 2 espaces santé pour des professions médicales et paramédicales.



3.4 MAINTENIR UNE EAU DE QUALITE

La vallée est située dans le périmètre du SDAGE Rhin-Meuse et du SAGE de la Thur, qui fixent notamment des objectifs de qualité des eaux souterraines et superficielles.

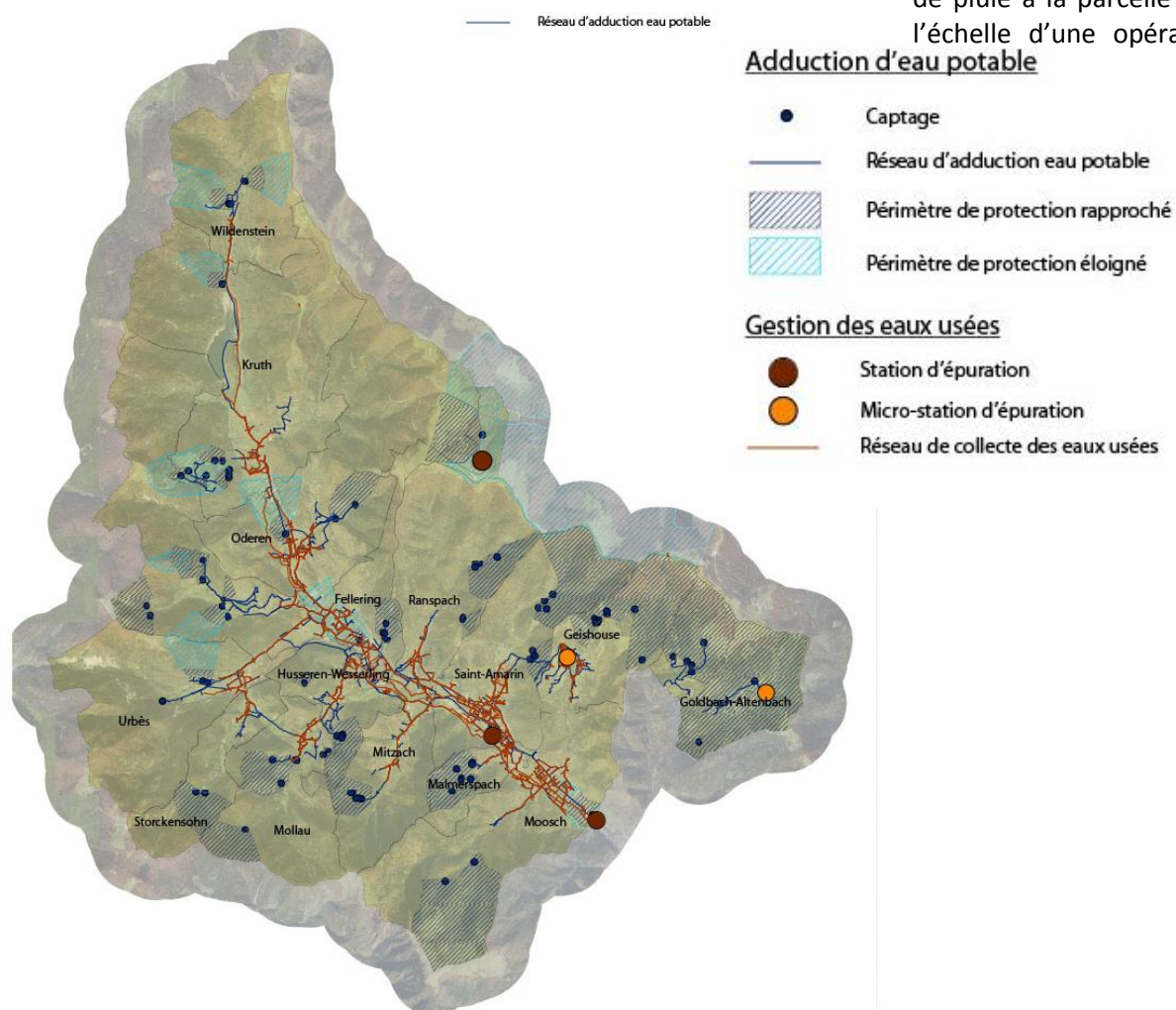
La communauté de communes est alimentée en eau potable à travers plusieurs ressources (3 forages, 1 tunnel et de nombreuses sources, 1 cours d'eau). Le réseau d'eau potable est satisfaisant et bénéficie d'un entretien (notamment par renouvellement de canalisations) pour assurer sa fonction de manière optimum, notamment au niveau qualité de l'eau distribuée.

Le réseau assainissement est pluriel : unitaire, séparatif, pluvial. Le traitement des eaux collectées dans la vallée est réalisé à la station d'épuration de Moosch. Goldbach-Altenbach, Geishouse et le site du Markstein disposent chacun d'une station d'épuration locale. Certaines parties du territoire de la vallée ont un traitement autonome car elles ne sont pas raccordables au réseau collectif.

La collectivité souhaite :

- maintenir les modes de traitement des eaux usées : collectif via les stations d'épuration ou autonome pour les non raccordables,
- réduire de 50% le volume des eaux claires parasites de la station d'épuration de Moosch qui draine les eaux usées de 13 communes, d'ici 2021,
- conforter le réseau de collecte : unitaire, séparatif, pluvial,
- préserver la ressource en eau en favorisant des mesures d'économie et de traitement sur parcelle,
- maintenir les modes d'approvisionnement en eau potable, tout en restructurant les réseaux,
- supprimer l'adduction eau potable de sources mal adaptées et déclasser les périmètres de protection correspondants,
- mettre en place un mode de traitement sur Urbès pour neutraliser l'arsenic contenu dans l'eau captée.

Le PLUI conforte la qualité générale des eaux par des actions concrètes en permettant la gestion des eaux pluviales en amont des réseaux, en particulier pour les futures zones d'extension : récupération des eaux de pluie à la parcelle ou à l'échelle d'une opération,



3.5 CONFORTER LA BONNE GESTION DES DECHETS

La collectivité bénéficie de collectes en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (non recyclables), des encombrants et des métaux. Les matériaux recyclables (verre, papier-carton, boîtes métalliques, plastique, huiles ménagères et vidange, déchets verts) sont gérés par apport volontaire dans des points tri et sur des plateformes. Le site de Wesserling accueille, par apport volontaire, les déchets d'équipements électriques et électroniques et les déchets ménagers spéciaux.

Depuis 2009, grâce à un nouveau mode de collecte, les volumes d'ordures ménagères résiduelles ont considérablement baissé et le tri a fortement augmenté. La communauté de communes souhaite conforter ces comportements éco-citoyens. Elle souhaite par ailleurs proposer aux usagers des solutions à la fois efficaces, écologiques et économes pour tous les types de déchets.

4. AXE 4 : FORTIFIER LES ACTIVITÉS ET L'EMPLOI

Longtemps dominée par l'industrie textile, l'économie de la vallée est aujourd'hui en pleine phase de reconversion vers des activités tertiaires - notamment de services - mais aussi vers des unités de production plus petites et plus variées. Maintien du tissu existant, gestion des friches, accompagnement au développement des activités artisanales et des PME, du commerce sont autant d'impératifs économiques à relever.

4.1 FACILITER L'ACCUEIL D'ACTIVITES DANS LE BÂTI EXISTANT

Le tissu urbain à travers des sites d'activités multiples est bien animé, il peut être le terrain d'accueil d'activités (bureau, service, artisanat, etc) qui viennent conforter l'offre d'emploi.

La collectivité souhaite :

- l'insertion d'activités professionnelles dans les agglomérations existantes, y compris dans le contexte de quartiers à caractère principalement résidentiel,
- l'intégration de locaux professionnels dans le cadre de la transformation et de la rénovation de constructions existantes.

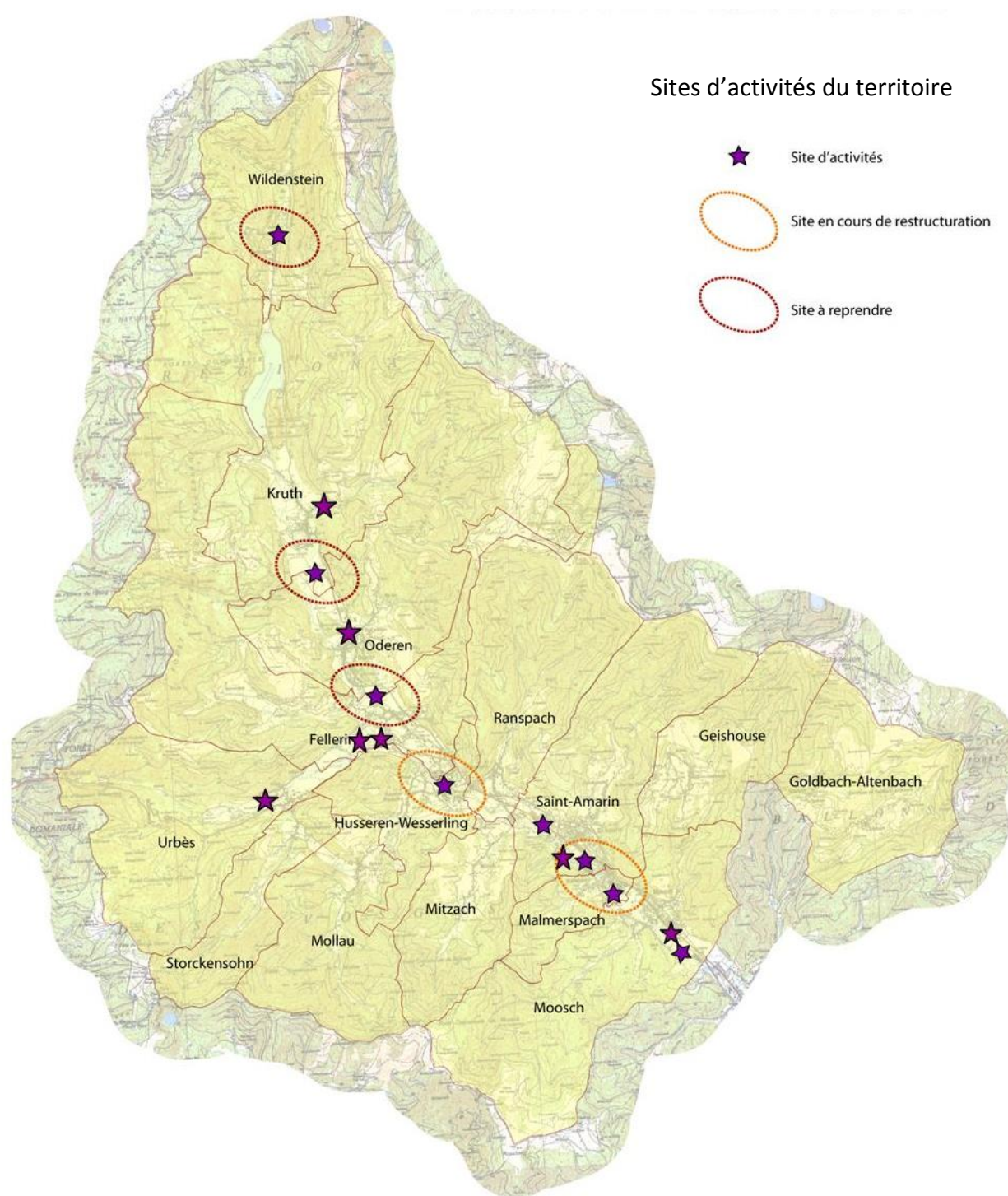
4.2 PROMOUVOIR UNE OFFRE DE TERRAINS ET DE LOCAUX D'ACTIVITÉS

La vallée dispose d'un potentiel de sites d'activités variées :

- les sites concentrant l'essentiel de l'offre foncière :
 1. le site Hydra, le site Total à **Moosch**,
 2. le site du Kleinau à **Malmerspach**,
 3. le site anciennement SAIC-Velcorex, le site Breuil, la zone d'activités à **Saint-Amarin**,
 4. le site de Wesserling à **Husseren-Wesserling et Fellingering**,
 5. le site Caron, le site Total/Dir Est à **Fellingering**,
 6. le site Kraft à **Urbès**,
 7. le site Fritz à **Oderen**,
 8. le site de la menuiserie Arnold à **Kruth**,
- le site qui présente des potentialités de valorisation d'un patrimoine industriel de qualité mais qui est sous-utilisé :
 - . le site de l'ancienne usine près de la gare de **Kruth**,
 - . le site de l'ancienne usine à **Wildentein**,
- le site qui ne présente pas de caractère patrimonial :
 - . la zone d'activité partagée entre **Oderen et Fellingering**.

La collectivité choisit d'inscrire diverses actions :

- apporter des réponses aux besoins d'espaces des entreprises de la vallée, de manière à accompagner leur développement tout en les maintenant sur le territoire,
- assurer le renouvellement continu de cette offre d'espaces dans le cadre d'un nombre limité de secteurs en extension (environ 2,5 ha) et en desserrement (environ 6,5 ha),
- résorber les friches existantes, et prévenir leur réapparition en réduisant les délais de réemploi des terrains et locaux désaffectés,
- maintenir les activités artisanales et de services dans les villages,
- conserver et mettre en valeur des éléments les plus remarquables du patrimoine industriel.

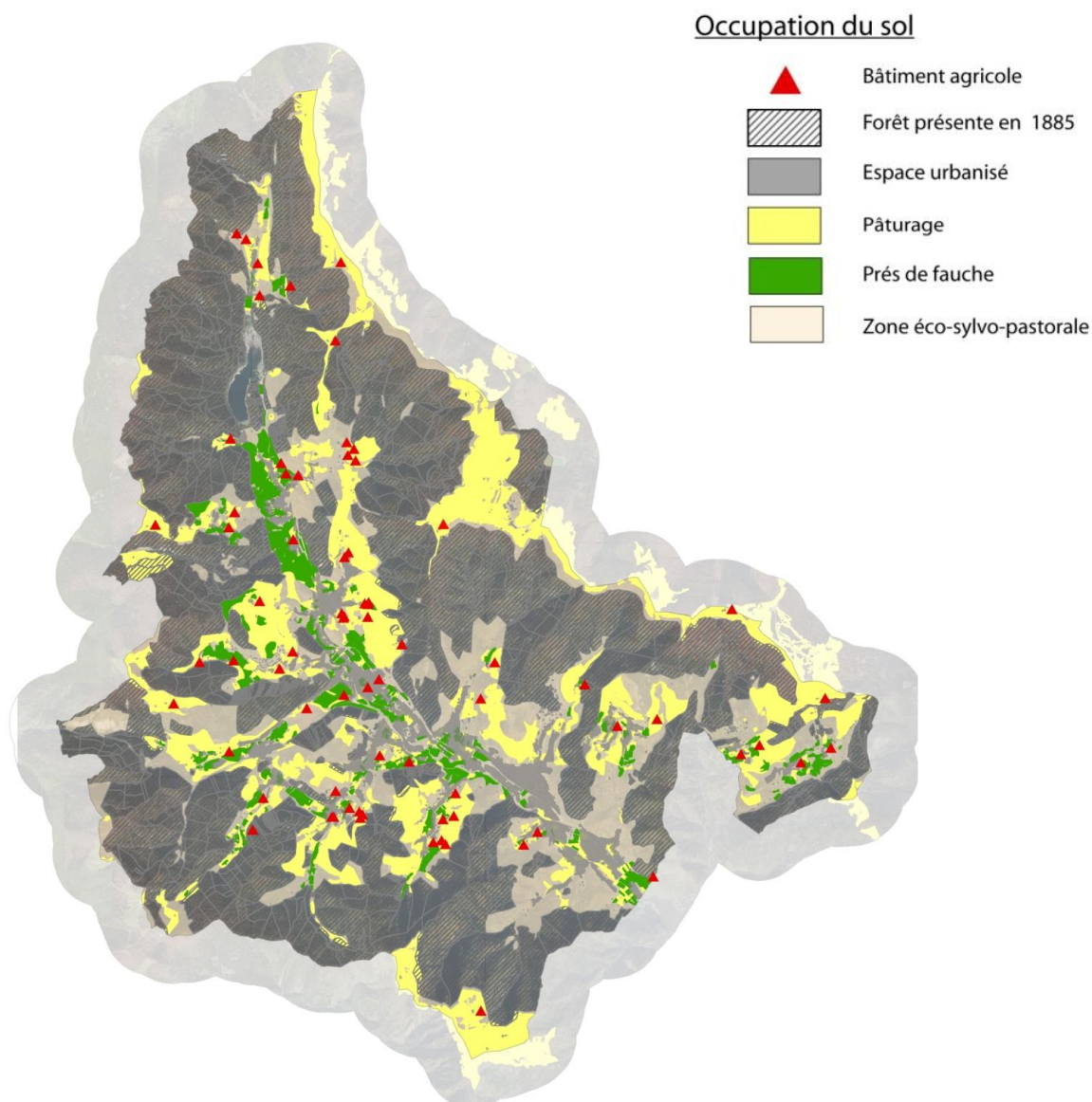


4.3 CONSOLIDER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'agriculture de montagne constitue un élément central de l'identité de la vallée, ainsi que la garante de la pérennité des paysages. Elle cultive également une tradition ancienne d'accueil à la ferme, incarnée notamment par l'institution des fermes-auberges. Elle offre ainsi aux exploitations qui le souhaitent la possibilité de développer des activités d'accueil complémentaires à l'activité agricole.

La collectivité souhaite :

- conforter la dynamique agricole et pérenniser une agriculture de montagne basée principalement sur l'élevage,
- protéger les terrains plats de fonds de vallée afin de les maintenir en terrains de fauche mécanisable,
- permettre la construction de bâtiments agricoles sur des sites identifiés et le développement des installations existantes,
- prendre en compte l'intérêt économique agricole des terrains,
- faciliter la diversification agricole (agritourisme, vente directe, ...) pour conforter la viabilité économique des exploitations et enrichir la découverte du territoire,
- maintenir les fermes d'altitude à vocation double, agricole et touristique.



4.4 POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DU POTENTIEL TOURISTIQUE

4.4.1 Poursuivre un développement des activités de plein air

La vallée offre de multiples possibilités d'activités de pleine nature :

- les pôles d'activités des sites du Markstein, du lac de Kruth-Wildenstein et des sites balcons notamment le Frenz,
- les pratiques diffuses en milieu naturel : randonnée, marche nordique, VTT, équitation etc. Ces pratiques s'appuient sur des réseaux de chemins ou de sentiers d'origine souvent très ancienne et qui peuvent également remplir d'autres fonctions (exemple : chemin forestier),
- les points d'attraction : ce sont des sites ponctuels comme le centre d'initiation à la nature du Rothenbachkopf ou le site-vitrine du Vol libre implanté à Oderen-Fellerling.

Le site du **Markstein** vise à être restructuré selon 4 orientations majeures portant sur :

- l'architecture urbaine et paysagère pour une intégration dans l'environnement,
- l'amélioration de l'accueil et du flux des visiteurs : bâtiment d'accueil multifonctions, aménagement de voirie et des espaces de stationnement, mise en place de signalétique et de mobilier urbain,
- les équipements de loisirs d'été par la mise en place d'espaces ludiques et l'aménagement du site de vol libre,
- les équipements de loisirs d'hiver par la mise aux normes et le développement des activités hivernales avec particulièrement l'aménagement des circuits nordiques, des pistes de ski alpin et la mise en place d'un système de neige de culture.

Le site du **lac de Kruth-Wildenstein** est géré par une charte d'aménagement et de gestion qui assure la qualité naturelle et paysagère du site, favorise l'amélioration des conditions de circulation et d'accueil, génère une économie touristique basée sur le patrimoine du lac.

Les sites balcons **Frenz, Goldbach-Altenbach et Geishouse** ont une exposition favorable au séjour touristique. Ils peuvent être valorisés pour les activités 4 saisons de type plein air doux. Pour les activités hivernales, le Frenz bénéficie d'équipements qui seront maintenus.

Le profil de la vallée, de 400 à 1400 mètres d'altitude, et la diversité de ses milieux naturels en font un site propice à l'activité balade et randonnée de tous types. Des sentiers thématiques et pédagogiques sont balisés. L'association du Club Vosgien de la vallée de Saint-Amarin fondée en 1883 fait partie de la Fédération du Club Vosgien créée en 1872. Ce sont environ 306 km d'itinéraires pédestres qui sont gérés.

La collectivité souhaite :

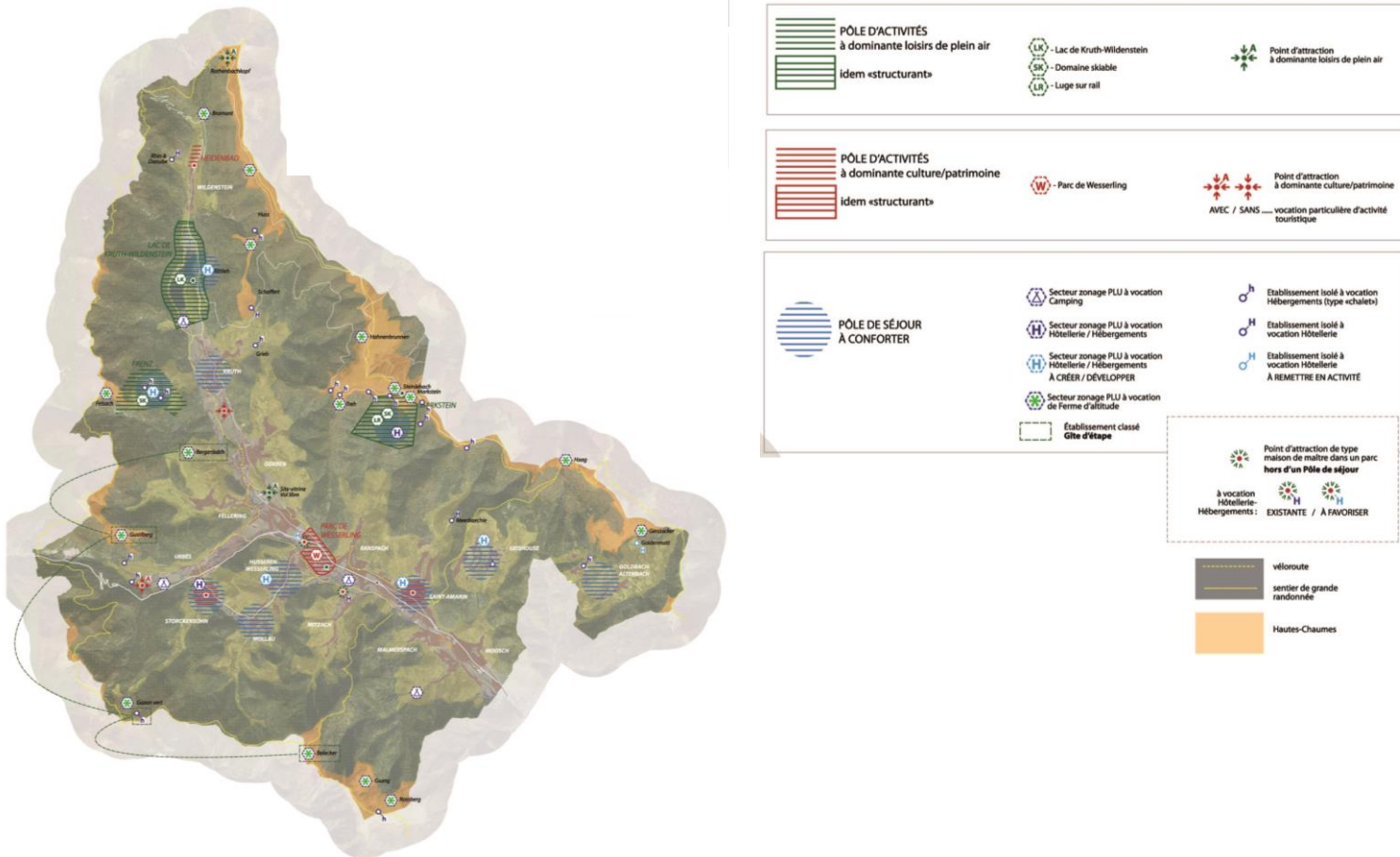
- renforcer les pôles touristiques majeurs : Markstein, lac de Kruth Wildenstein, sites balcons,
- garantir la continuité et la pérennité des itinéraires pédestres, principalement ceux gérés par le Club Vosgien,
- accueillir des activités en rapport avec la valorisation du potentiel touristique du fond de vallée,
- développer les points d'activité secondaires et d'attraction existants en respectant leur vocation initiale.

4.4.2 Compléter et diversifier l'offre d'hébergement

L'offre d'hébergement touristique de la vallée s'appuie sur toute la gamme des modes d'accueil : hôtel, gîtes, chambres d'hôtes, centres de vacances, campings, refuges de montagne, Elle repose essentiellement sur l'initiative d'acteurs privés.

La collectivité est favorable au développement de l'hébergement touristique, à hauteur d'environ 15 ha :

- en accordant aux établissements existants des possibilités de développement appropriées à leur situation et leur vocation,
- en autorisant le changement de destination de volumes bâtis existants en milieu naturel, notamment pour un usage touristique,
- en créant des pôles de séjour (complexe hôtelier, ...) sur lesquels elle souhaite encourager l'implantation de nouveaux établissements.



4.5 VEILLER AUX ALEAS TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES

En matière de risques technologiques, la vallée doit prévenir les risques d'accidents et de pollutions liés aux installations industrielles, notamment les installations classées pour la protection de l'environnement, et au transport de matières dangereuses. Plusieurs sites pollués sont recensés, notamment ceux d'anciennes usines. Ils génèrent des contraintes pour les projets urbains. Quant à la RN66, c'est elle qui supporte le flux le plus important de véhicules susceptibles de transporter des matières dangereuses.

La collectivité s'engage à limiter les nuisances issues des activités industrielles, agricoles, de transport, de tourisme, pour l'environnement et le voisinage, afin de faire diminuer les pollutions de l'eau, de l'air et des sols.

Le PLUI prend en compte les risques technologiques et les nuisances à travers le zonage qui s'oppose à l'urbanisation :

- des sites pollués sans traitement adapté,
- le long de la RN66 au-delà des constructions existantes.

5. AXE 5 : PROTEGER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

La bonne gestion des ressources, la limitation des impacts sur l'environnement, la restauration et la valorisation du cadre de vie sont des enjeux pour lesquels l'action et la politique de gestion de l'espace conditionneront fortement, au cours des années à venir, l'identité du territoire et la qualité de vie des habitants.

5.1 RETROUVER UNE LISIBILITÉ DU PAYSAGE

Le fond de vallée qui est plat représente un espace historiquement très convoité, à la fois couloir de circulation, lieu privilégié du développement industriel et urbain et réservoir de terrains de fauche indispensables à l'élevage. Une distinction entre trois catégories d'utilisation du sol est possible :

- Primo, les utilisations du sol qui y ont une pleine légitimité : prairies de fauche ou de pâture susceptibles d'être inondées sans grands dommages au paysage ouvert. Ces prairies peuvent ponctuellement être traversées par des structures arborées linéaires (ripisylves) qui endossent un rôle de corridor écologique et de structuration du paysage.
- Secundo, les utilisations du sol qui sont issues de l'histoire de la vallée : terrains artificialisés par des activités économiques diverses.
- Tertio, les autres utilisations du sol : habitat, équipements d'infrastructure, équipements publics de sports et de loisirs à faible potentiel d'imperméabilisation.

Lorsque le relief s'affirme, sont présentes les forêts et les chaumes d'altitude :

- au courant du 20^{ème} siècle, les surfaces forestières ont connu un fort accroissement dans la vallée, en grande partie sous l'effet de replantations ou de boisement naturel. Une partie de ces surfaces forestières de substitution, replantée sur d'anciens pâturages communaux, est aujourd'hui soumise au régime forestier,
- les landes et prairies d'altitude des Hautes-Chaumes représentent un espace paysager emblématique de la crête vosgienne, en même temps qu'un écosystème riche et fragile. Elles subissent une pression touristique importante, pour partie diffuse, et pour partie concentrée au niveau des stations d'altitude (Frenz et Markstein) et les abords des fermes-auberges.

La pérennité de cet espace paysager est liée à la poursuite d'une mise en valeur agricole traditionnelle, respectueuse des conditions écologiques, et qui constitue par elle même un élément du patrimoine culturel de la vallée. Au centre de ce dispositif de gestion se trouvent les fermes d'altitude à double vocation agricole et touristique.

La collectivité souhaite :

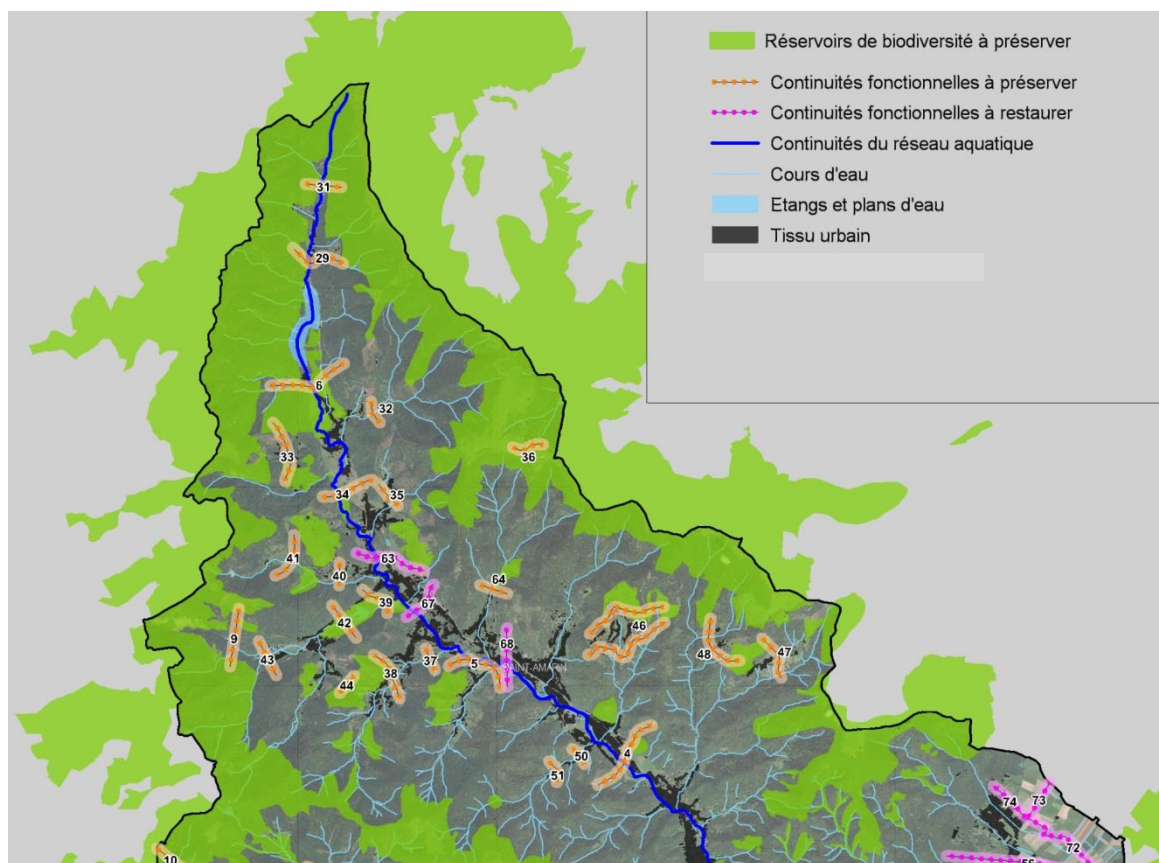
- retrouver une cohérence fonctionnelle et paysagère du lit majeur de la Thur,
- préserver les continuités écologiques (trames vertes et bleues),
- préserver les zones humides existantes,
- maintenir les coupures vertes entre les fronts urbains,
- assurer la pérennisation des pâturages ré-ouverts au cours des dernières décennies,
- encourager la poursuite du mouvement de réouverture,
- assurer une prise en compte globale des enjeux agricoles, forestiers et environnementaux,
- inscrire l'emprise forestière qui correspond à l'étendue qu'occupait la forêt dans la vallée vers la fin du 19^{ème} siècle. La forêt restante gardera une vocation plus souple, écosylvopastorale,
- assurer la pérennisation des chaumes,
- encadrer et accompagner les pratiques de loisirs en milieu diffus (randonnée pédestre, équestre, cyclotouristique, parapente) avec aire de stationnement approprié,
- conforter les fermes d'altitude et pérenniser leur double vocation agricole et touristique.

5.2 AFFIRMER ET CONFORTER LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE

Mis à mal par le développement urbain des dernières décennies et par les infrastructures de transports ou touristiques, le patrimoine écologique du territoire mérite une prise en compte réelle.

La collectivité souhaite :

- limiter la fragmentation des milieux naturels au sein de la vallée,
- préserver les corridors écologiques de la vallée,
- confirmer la préservation des milieux naturels remarquables du territoire (arrêté de protection du biotope, site inscrit, Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle, zone humide, espace naturel sensible),
- interdire l'urbanisation sur les sites hébergeant une biodiversité remarquable,
- reconnaître l'intérêt des jardins et vergers, ainsi que leur besoin de préservation,
- prendre en considération le milieu aquatique et le bassin versant de la Thur en respectant son écoulement, ses zones d'expansion de crues et les milieux humides,
- maintenir les linéaires de ripisylves au sein de la vallée pour leur rôle écologique, physique et paysager très important. Elles participent à l'amélioration de la qualité générale des cours d'eau (aussi bien la qualité physicochimique de l'eau que la qualité physique des lits). Leur protection et leur gestion constituent de ce fait un enjeu majeur.



Carte issue du SCOT Pays Thur Doller

5.3 RÉHABILITER LA STRUCTURATION DES VILLAGES

L'occupation historique de la vallée a généré deux types de structures :

- les villages « rue » occupant le fond de vallée et les vallons,
- les villages de type « hameau » situés en altitude (Goldbach-Altenbach et Geishouse).

Ces structurations réfléchies au regard de l'intérêt lié à la préservation notamment des terrains agricoles donnent au tissu urbain de la vallée sa cohérence et sa typicité.

La collectivité souhaite :

- limiter la consommation générale d'espaces naturel et agricole au profit de l'urbanisation,
- conserver les perspectives remarquables vers les villages,
- protéger les vergers et jardins intra-muros structurants et les vergers péri-villageois,
- signaler, préserver et valoriser le patrimoine bâti traditionnel,
- connecter et intégrer les zones d'extension en respectant la sitologie de chaque bourg,
- éviter une urbanisation linéaire, de bourg en bourg, en imposant les fins d'agglomération.

5.4 PRÉSERVER ET VALORISER LE BATI ANCIEN

La vallée de Saint-Amarin, au-delà de la ville centre, comporte des villages dont le paysage urbain traditionnel demeure encore bien préservé, avec la présence de nombreuses maisons traditionnelles du paysage rural. Cette double typologie, à la fois « rurale » et « semi-urbaine » participe à la qualité du cadre de vie et à la diversité de l'architecture de la communauté de communes.

La collectivité souhaite :

- préserver les caractéristiques architecturales du bâti ancestral et encadrer son évolution,
- pérenniser le bâti ancien remarquable,
- favoriser la bonne intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant,

afin, notamment de faciliter la mise en location et/ou l'accession à la propriété pour les nouveaux ménages.

5.5 VALORISER MIEUX LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET URBAIN

La vallée comporte :

1. des pôles à dominante culturelle et patrimoniale :

- le Parc de Wesserling,
- le centre ancien de Saint-Amarin et ses abords,
- le centre-village de Storckensohn, son moulin et ses abords,
- le complexe patrimonial du Heidenbad à Wildenstein,
- le sentier des mines à Urbès,

2. du patrimoine diffus composé des nombreuses constructions anciennes, composantes irremplaçables des paysages urbains et ruraux de la vallée,

3. des points d'attraction à caractère patrimonial : sites ponctuels liés à des constructions, à des aménagements remarquables ou lieux à valeur mémorielle spécifique. Ils sont associés à des usages et des vocations diverses.

La vallée bénéficie également d'un patrimoine public divers et intéressant : des bâtiments remarquables comme le musée Serret, le château de Wesserling, la scierie de Mitzach, et aussi une multitude d'édifices qui contribue à l'identité de chaque commune dénommée petit patrimoine, ce sont les lavoirs, fontaines, chapelles, calvaires, etc.

La collectivité souhaite :

1. Sur le site du **Parc de Wesserling** :
 - réaffecter et mettre en état les constructions à caractère patrimonial : le «Château», l'ancienne chaufferie et le complexe bâti de la «Friche basse» (anciens tissages),
 - restructurer les circulations piétonnes et routières,
 - intégrer certains espaces naturels et urbains qui lui sont rattachés historiquement et morphologiquement, ou qui constituent des potentiels d'extension du site par la création ou la valorisation de zones de loisirs complémentaires.
2. Pour le centre ancien de **Saint-Amarin**, ensemble urbain à caractère patrimonial le plus riche et le plus cohérent de la vallée :
 - créer des itinéraires culturels,
 - protéger le patrimoine bâti,
 - restructurer et mettre en valeur l'espace public.
3. Pour **Storckensohn**, le site du moulin et de la rue principale qui y mène :
 - assurer la préservation des maisons paysannes peu transformées,
 - protéger le patrimoine bâti.
4. Pour le complexe patrimonial du Heindenbad de **Wildenstein** :
 - implanter des activités nouvelles sur le site de l'ancienne usine textile.

La collectivité souhaite également :

- favoriser la préservation et la mise en valeur du patrimoine,
- encadrer l'évolution des points d'attraction patrimoniale,
- préserver, restaurer, mettre en valeur le patrimoine identitaire afin d'affirmer le caractère de la vallée.

5.6 PRENDRE EN COMPTE LES PERFORMANCES ENERGETIQUES

La vallée a développé au cours des siècles des unités urbaines autour d'un noyau villageois dense. Aujourd'hui, les constructions anciennes peuvent avoir besoin de rénovations et des extensions urbaines sont envisagées. La performance énergétique des constructions existantes n'est pas toujours optimale, celle des futures constructions est à encourager.

La vallée dispose de richesses naturelles renouvelables et exploitables pour la production d'énergie à usage privé ou collectif. Il s'agit de :

- l'énergie solaire,
- l'énergie géothermique issue de la chaleur interne de la Terre,
- l'énergie liée à la biomasse issue de la matière organique principalement végétale,
- l'énergie hydraulique de la Thur.

La collectivité souhaite pour toutes les constructions mettre en œuvre des actions comme :

- favoriser la complémentarité des énergies renouvelables et des énergies traditionnelles en milieu urbain,
- adapter les constructions au contexte climatique local :
 - favoriser les implantations au sud,
 - maintenir des espaces libres dans les nouveaux quartiers pour un meilleur ensoleillement des habitations riveraines,
 - permettre les plantations feuillues pour la protection contre le vent et le soleil en été,
 - limiter les surfaces imperméabilisées des abords des constructions,
 - assurer une protection solaire via les débords de construction,
- isoler par l'extérieur les constructions existantes récentes,
- encourager la mitoyenneté pour limiter la consommation énergétique et favoriser une certaine densité,
- permettre des usages variés au sein d'une même zone ou d'un même bâtiment pour limiter les utilisations abusives des moyens de transport consommateur d'énergie fossile,

La collectivité est favorable à :

- accroître l'énergie solaire individuelle pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage,
- permettre l'énergie géothermique verticale et horizontale,
- développer l'énergie issue de la biomasse (chaudières à bois équipées de procédés de filtration des émissions de particules fines),
- prendre en compte les centrales hydroélectriques existantes et futures.

5.7 VEILLER AUX ALEAS NATURELS

La vallée de Saint-Amarin est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Thur. Ce document définit un zonage réglementaire, couvrant les différents secteurs de la vallée soumis aux risques d'inondation de la Thur.

D'autres risques impactent le territoire de la vallée, il s'agit de la sismicité, du retrait gonflement des argiles, des coulées de boue et de la rupture de barrage. Les argiles, les coulées de boues et le risque rupture de barrage restent limités à des espaces précis. Quant-à la sismicité, elle impacte l'ensemble du territoire avec un niveau modéré.

La collectivité privilégie les zones d'extension en dehors des périmètres d'inondabilité de la Thur ; elle intègre les autres contraintes à travers une sensibilisation de la population aux risques présents sur le territoire.